



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 03 juin 2021

n° 061-21 C

Objet : RS - Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry

- date de convocation le 28 mai 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trois juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinch - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles - Franck Morat

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Philippe Cordier - de James Hallay à Josette Rémy - de Martine Lambert à Brigitte Bochaton - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Benoît Perrotton à Aloïs Chassot - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Alain Thieffenat à Corine Wolff - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 13

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Serge Tichkiewitch - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 03 juin 2021

délibération n° 061-21 C

objet **RS - Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle l'obligation prévue par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif et un zonage des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement

Il a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, et les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement individuels à la parcelle.

Ce zonage est révisé régulièrement pour prendre en compte notamment l'urbanisation des communes et en fonction des moyens financiers disponibles pour la réalisation des travaux de réseaux et de stations d'épuration collectives. Le principe retenu pour ce zonage correspond à une programmation de travaux 2019-2025.

Ce zonage a fait l'objet d'études spécifiques :

- pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, avec une étude de révision du zonage établi en 2009,
- pour les 14 communes de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges, avec la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement terminé en 2018.

Le zonage a été transmis aux 38 communes membres de Grand Chambéry en novembre 2018.

Le zonage des eaux pluviales

Il a été établi, dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, pour l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry. Pour les 24 communes de l'ex-territoire de Chambéry métropole, il s'agit d'une révision du zonage établi en 2009.

L'objectif général du zonage est d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux, c'est-à-dire à la fois :

- sans risque pour les personnes et les biens (maîtriser les écoulements),
- respectueuse des milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- valorisante pour les projets et pour le territoire (intégration des ouvrages dans l'aménagement),
- aux coûts maîtrisés.

Le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes et les pluies exceptionnelles. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

Le zonage pluvial fait partie d'un ensemble de documents et outils complémentaires permettant de fixer la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines du territoire et de faciliter sa mise en œuvre.

Les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales (notices et cartes) ont fait l'objet d'une concertation entre les services de l'Etat (DDT, ARS) et Grand Chambéry. Ils ont, par ailleurs, été soumis à l'autorité environnementale, qui a conclu à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'eaux pluviales ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 4 février 2021 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis un avis favorable sans recommandation et sans réserve le 25 février 2021.

Les cartes de zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Bellecombe-en-Bauges et de Challes-les-Eaux font l'objet d'une mise à jour par rapport à la desserte effective par le réseau d'assainissement.

Les autres documents constitutifs du projet mis à l'enquête sont inchangés.

Considérant les modifications apportées précisées ci-avant pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les avis des personnes publiques associées ainsi que les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage des eaux pluviales tels qu'ils sont présentés au Conseil communautaire sont prêts à être approuvés,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 138-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 relative à la confirmation du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry avant mise à enquête publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 13 octobre 2020,

Vu les arrêtés n° 2020-104 A du 3 décembre 2020 et n° 2020-116 A du 23 décembre 2020 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve et sans recommandation de la commission d'enquête du 25 février 2021,

Vu le dossier dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage des eaux pluviales soumis à approbation,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le zonage d'assainissement collectif et non collectif et le zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 061-21 C

Objet de l'acte :	RS - Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	10 juin 2021
Annexe(s) :	Annexe, Rapport commission enquête publique

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210610-lmc1H25433H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25433H1

Date de transmission en Préfecture :	10 juin 2021
Date de réception en Préfecture :	10 juin 2021
Période d'affichage :	du au